

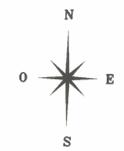
LEGENDE

Selon l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme:
 Secteur C : secteur où les constructions sont autorisées.
 Secteur NC : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

 sous-sols interdits

Figurent à titre d'information:

 Sièges d'exploitation et bâtiments agricoles



Commune de
FRESSIN

Carte Communale
PARTIE B

Echelle : 1/5000ème	Approuvé le :	
Date : Août 2003	Par Délibération du Conseil Municipal	
Pièce N° :		
Dessinateur : L.R.		

